

**Compte – rendu sommaire de la séance  
du Conseil Municipal du 22 juillet 2019  
En vertu des articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

Le 22 juillet 2019, le Conseil Municipal de la commune d'EYDOCHE (Isère) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Bernard GROLLIER, Maire.

**Présents :** Messieurs GLANDU Christophe, GLANDU Philippe, GROLLIER Bernard, , MATHIEU Alain, MOREL Jean-Luc

Mesdames CHAPPAT Elodie, GINON, Valérie, PELISSERO Françoise, RONCO Catherine

**Absents :** DANTHON Audrey donne pouvoir à CHAPPAT Elodie, BOUVIER Patrick

**Secrétaire de séance :** RONCO Catherine

**OBJET : Délibération n° 21/2019 - Aménagement de la forêt communale 2019 - 2038**

Monsieur le Maire invite le conseil à se prononcer sur le projet de révision de l'aménagement de la forêt communale établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L212-3 du code forestier.

Il expose les grandes lignes de ce projet qui comprend :

- un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement,
- la définition des objectifs assignés à cette forêt,
- un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur la durée de l'aménagement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** la révision de l'aménagement de la forêt communale et le programme d'actions associé pour la période 2019 – 2038.

**OBJET : Délibération n° 22/2019 - Budget 2019 - Décision Modificative n°1**

L'adjoint en charge des finances expose :

Le Trésorier Principal nous a alerté sur un déséquilibre au niveau des prévisions des imputations des opérations d'ordre.

Il convient de modifier le budget primitif par décision modificative de la façon suivante :

**DM 1**

	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
	1326			20 574,07 €
<b>TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales</b>				<b>20 574,07 €</b>
	2313	20 574,07 €		
<b>TOTAL D 23 : Immobilisation en cours</b>		<b>20 574,07 €</b>		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

**APPROUVE** la décision modificative n°1 telle qu'elle est exposée ;

**OBJET : Délibération n° 23/2019 - Tarifs et règlement des services périscolaires**

L'Adjoint en charge des affaires scolaires expose :

Il convient de délibérer sur les tarifs périscolaires qui seront appliqués à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2019. Malgré l'augmentation du coût des repas par le prestataire, il est proposé de maintenir le prix actuel.

En ce qui concerne la garderie du soir, nous avons constaté de nombreux retards récurrents. Il convient de rappeler aux parents que les agents assurent la garderie jusqu'à 18h00.

Il est proposé de mettre en place une pénalité financière en cas de retard et de valider le règlement des services périscolaires modifié ci-joint à la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**FIXE** les tarifs suivants :

- cantine : 4.40 € le repas,
- garderie : 1.00 € la 1/2 heure,
- pénalité garderie du soir à partir de 18h00 : 5€ dès la 1/2 heure commencée.

**ADOpte** les tarifs des services périscolaires et le règlement tel qu'il est proposé et annexé à la présente délibération.

## **OBJET : Délibération n° 24/2019 - Prestataire restauration scolaire**

Monsieur le Maire expose :

La convention qui liait la Commune au prestataire API est arrivée à son terme. Celle-ci était pour 3 ans et figeait le tarif du repas à 3.33 euros.

Le renouvellement proposé de la convention par le même prestataire fixe le tarif à 3.368 € jusqu'au 1er septembre 2022.

Etant donné la flexibilité du service et le maintien du tarif jusqu'au 31 août 2022, il est proposé de conserver le prestataire actuel et d'autoriser le Maire à signer la convention qui garantit les conditions.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

**DECIDE** de continuer de travailler avec API restauration ;

**AUTORISE** le Maire à signer la convention avec le prestataire.

La séance est levée.

## **Décisions du Maire**

Achat d'une machine à laver : Super U - 229 €

## **Divers**

Point sur les travaux d'aménagement de la place.

Relève des compteurs d'eau par la SUEZ du 31 juillet au 5 août 2019.

Le Maire  
Bernard GROLLIER